



Réunion publique Obligation Légale de Débroussaillage

Le 5 avril 2023

Intervenant-es :

Service départemental d'incendie et de secours de l'Isère Sdis 38

Cne Thomas CRÉQUIS Chef de sce opération/prévision des risques GSUD – Conseiller technique départemental GRIMP
Cdt Gilles COUDOULET Conseiller technique départemental en Feux De Forêts

Direction départementale des territoires de l'Isère

Clémentine BLIGNY Cheffe de service environnement

Ville de Grenoble

Antoine BACK Adjoint Risques, Prospective et résilience territoriale, Évaluation et nouveaux indicateurs, Stratégie alimentaire
Alan CONFESSON Adjoint Secteur 2
Mériem LABBAS Service Nature en Ville – Cheffe de service
A.-Sophie MELLET-BRETON Service Nature en Ville - Resp. unité arbres et aménagements
Lucile Legeay Service Nature en Ville - Chargée de mission arbre et aménagement
Nathalie CHAVANIS Dir Prévention et gestion des risques – Resp. Pôle Résilience Territoriale

Présent-es :

Habitant-tes et propriétaires du secteur de la Bastille

Présentation du diaporama par les intervenant-es : diaporama disponible sur Grenoble.fr

- Présentation des feux de forêt en Isère
- Rappel de l'historique de la démarche : Arrêté préfectoral n°2013-02-0015 12/04/2013, en Isère, 37 communes soumises à OLD sur les contreforts de la Chartreuse et du Vercors. Objectif de prévention des incendies et de leurs conséquences indirectes(Chute de blocs...)
- Présentation du zonage OLD sur Grenoble et du projet de mise en œuvre d'un plan de gestion de la forêt Bastille
- Présentation des modalités de réalisation du débroussaillage
 - Parcelle bâtie ou non en zone urbaine : Totalité de la parcelle
 - Parcelle bâtie en zone urbaine contiguë à une parcelle en zone naturelle : zone de 50m à débroussailler
 - Zone naturelle : Dans un rayon de 50m autour de la construction (définition de 2 zones : de 0 à 10 m et de 10m à 50m)

Questions :

Je suis locataire, dois-je réaliser ces travaux de débroussaillage ?

Ces travaux sont à la charge du propriétaire des biens concernés. Le bail doit prévoir expressément ces travaux pour que le locataire soit dans l'obligation de les réaliser.

Qu'est-ce qu'un débroussaillage ?

Débroussailler ne signifie pas couper tous les arbres. On entend par débroussaillage les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature (bois morts, broussailles, rémanents, ...) dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. Ces opérations permettent ainsi d'assurer une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal, dans le périmètre limité (rayon de 50m ou toute la parcelle en fonction du classement au PLUi) de l'OLD.

Des arbres d'ornement se situent devant la copropriété, devront-ils être coupés ?

Les essences ornementales peuvent être conservées, mais elles doivent être isolées de 2 m minimum de tout contact avec les autres arbres pour garantir la discontinuité. Cela revient à intervenir sur les espèces forestières.

Nous sommes plusieurs propriétaires en indivisions, est-il possible d'adresser le guide de l'Obligation Légale de Débroussaillage aux autres co propriétaires ?

Vous pouvez transmettre les adresses et vos questions sur ce sujet à resylis.vdg@grenoble.fr, une réponse vous sera apportée par mail, le guide départemental de l'OLD pourra être envoyé par voie postale.

En tant que propriétaire de terrains sur Grenoble, mais n'habitant pas sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole, ai-je accès aux déchetteries de Grenoble ?

Oui, tous les habitant-es et propriétaires de biens ou terrains de Grenoble-Alpes Métropole ont accès aux 21 déchetteries de la Métropole.

Le périmètre de la zone à débroussailler concerne une propriété voisine, comment puis-je connaître le nom du propriétaire voisin ?

Cette information peut-être obtenue en adressant un mail à actionfonciere@grenoble.fr.